

**ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 3 FÉVRIER 2009
PORTANT PROLONGATION DE L'ACCORD NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DU 23 DÉCEMBRE 2008
DE SÉCURISATION DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE**

Article unique

Dans l'accord de sécurisation visé ci-dessus, la date du 15 février 2009 est remplacée par la date du 30 avril 2009.